

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**TRANSFORMATION DE 13 PLACES DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-
SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPÉS (SAMSAH) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION LE
CHEVAL BLEU À BULLY-LES-MINES EN 13 PLACES DE SERVICE
D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE (SAVS)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Vu la décision conjointe du 9 février 2010 relative à la création de 30 places de SAMSAH, à Bully-les-Mines,

Vu la décision conjointe d'extension de capacité en date du 18 novembre 2020 portant la capacité du SAMSAH à 50 places,

Vu la décision conjointe d'extension portant la capacité du SAMSAH à 63 places à compter du 31 août 2025,

Vu le dossier de demande de transformation de 13 places de SAMSAH en 13 places de SAVS déposé par l'association Le Cheval Bleu,

Vu la décision conjointe du Département et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) prise concomitamment avec le présent arrêté et autorisant à compter du 1er septembre 2025 la transformation de 13 places de SAMSAH, selon les dispositions du III de l'article L313-1-1 du CASF,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que la demande répond aux objectifs fixés par le pacte des solidarités humaines et notamment à l'ambition « renforcer l'accompagnement à domicile en respectant les choix et les rythmes de chacun »,

ARRÊTE :

Article 1 :

La transformation de 13 places de SAMSAH géré par l'association Le Cheval Bleu à Bully-les-Mines en 13 places de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 :

L'autorisation de SAVS est délivrée à l'association pour quinze ans à compter du 1^{er} septembre 2025.

Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats des évaluations quinquennales mentionnées au premier alinéa de l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Le service sera enregistré au FINESS de la manière suivante :

Dénomination du SAVS	SAVS Le Cheval Bleu
Adresse du SAVS	31 rue Roger Salengro 62160 BULLY-LES-MINES
FINESS du SAVS	620038950
FINESS de l'entité juridique	620027144
Capacité	13 places
Code Clientèle	[[010] tous types de déficiences

Article 3 :

La mise en œuvre de l'autorisation de fonctionnement du SAVS est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur mentionnée à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles et attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L313-1 du même code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 5 :

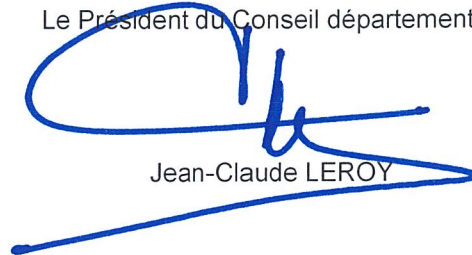
Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au responsable légal de l'association Le cheval bleu - 29/31, rue Roger Salengro - 62160 Bully-les-Mines.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 06 OCT. 2025

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au directeur de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- au directeur de la maison départementale des personnes handicapées ;
- au directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois.